

## LE CERTIFICAT MEDICAL

### Les obligations légales :

- Pour tous, la pratique du vol libre nécessite un examen médical approfondi (arrêté du 28 avril 2000). Cet examen est défini dans l'arrêté du 18 février 2004.
- La première délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical (loi 99-223 du 23 mars 1999).
- Les licenciés participant aux compétitions doivent présenter un certificat médical de moins d'un an (loi 99-223 du 23 mars 1999).
- Les licenciés inscrits dans la liste des sportifs de haut niveau ou dans les filières d'accès au haut niveau, ou candidats à une inscription dans ces listes doivent se soumettre à un régime particulier (décret 2004-120 du 6 février 2004).

### Notre règlement intérieur :

Il a été voté en Assemblée générale en 2002.

Il précise les conditions, le contenu et la durée de validité de la visite médicale.

Conditions de validité : un an pour les compétiteurs, les pilotes en aptitude dérogatoire. Deux ans pour les pilotes de plus de quarante ans. Trois ans pour les pilotes de quatorze à quarante ans.

Pour les jeunes de 12 à 14 ans, le certificat médical d'aptitude doit être délivré dans le mois qui précède le début de la formation et n'est valable que jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Vous noterez, par ailleurs, que la visite médicale pour non contre-indication à la pratique sportive est maintenant remboursée par la sécurité sociale.

Les références de ce texte sont celles de l'amendement n° 257, voté le 18 novembre 2003, modifiant l'article 32 du lors du Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2004.